

➤ Fêtes de l'année 2019 :

<u>Code</u>	<u>Fêtes Légales</u>	<u>Date de la fête</u>	<u>A prendre avant le</u>
F8	Toussaint	Vendredi 1 ^{er} novembre 2019	31 mars 2020
F9	Armistice 1918	Lundi 11 novembre 2019	31 mars 2020
F0	Veille de Noël	Mercredi 25 décembre 2019	31 mars 2020

➤ Fêtes de l'année 2020 :

<u>Code</u>	<u>Fêtes Légales</u>	<u>Date de la fête</u>	<u>A prendre avant le</u>
F1	Jour de l'an	Mercredi 1 janvier 2020	30 juin 2020
F2	Lundi de Pâques	Lundi 13 avril 2020	30 septembre 2020
F3	Fête du travail	Vendredi 1 ^{er} mai 2020	30 septembre 2020
FV	Victoire 1945	Vendredi 8 mai 2020	30 septembre 2020
F4	Ascension	Jeudi 21 mai 2020	30 septembre 2020
F5	Lundi de Pentecôte	Lundi 1 juin 2020	30 septembre 2020
F6	Fête Nationale	Mardi 14 juillet 2020	31 décembre 2020
F7	Assomption	Samedi 15 août 2020	31 décembre 2020
F8	Toussaint	Dimanche 1 novembre 2020	Non-Récupérable
F9	Armistice 1918	Mercredi 11 novembre 2020	31 mars 2021
F0	Noël	Vendredi 25 décembre 2020	31 mars 2021

• **Règles générales :**

Les jours fériés tombant un dimanche ne sont pas récupérables exception faite du 1^{er} mai qui peut être récupéré lorsqu'il tombe un dimanche à condition d'avoir effectivement travaillé ce jour-ci.

• **Cas particulier :**

Lorsque Noël tombe un dimanche, le samedi 24 décembre sera récupéré en VN si l'agent était en RP ce jour-ci ou s'il travaillait.

• **Paiement d'une fête :**

Lorsque le repos compensateur de jour férié n'est pas pris par l'agent avant la fin du trimestre civil suivant celui dans lequel est placée cette fête, alors le paiement est automatiquement déclenché (cf tableau ci-dessus). Vous pouvez cependant demander le paiement d'un repos compensateur de fête avant cette échéance en adressant une demande écrite à votre CPS.